

DÉCHETS DANGEREUX

Les « déchets dangereux » contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui représentent des risques pour la santé humaine et l'environnement. C'est pourquoi ils sont soumis à une réglementation particulière pour leur gestion et leur valorisation.

Les types de producteurs de déchets dangereux sont variés : industries, petites et moyennes entreprises (PME), artisans, collectivités, ménages, installateurs électriques, éco-organismes, établissements de soins, laboratoires, collecteurs de déchets, plateformes de tri-transit-regroupement, mais aussi récupérateurs, recycleurs, valorisateurs, éliminateurs, entreprises de dépollution de sites contaminés, etc.



Déchets dangereux diffus*
ménages et petits producteurs
506 000 t

*DDD : produits en petites quantités ou de façon épisodique et dispersée, par les ménages, les petites entreprises, les artisans, agriculteurs, établissements des soins et d'enseignement, etc.



Déchets dangereux
des gros producteurs
179 000 t

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) produisant plus de 2t/an de déchets dangereux

Gisement de déchets dangereux
686 000 t
dont 139 000 t
de terres polluées

amiante, terres polluées, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), piles & accumulateurs, déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), véhicules hors d'usage (VHU), solvants, etc.



LES DÉCHETS DANGEREUX PRODUITS EN RÉGION, TRAITÉS EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER

61 % des déchets dangereux produits en région sont originaires des Bouches-du-Rhône.

Ce département compte **57 %** des établissements de la région dont la production de déchets dangereux est **> 1 000 t/an.**

Les gros producteurs génèrent principalement 3 natures de déchets dangereux :

- résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM), des déchets industriels (REFIDI), résidus d'opération thermique (14 %) ;
- boues, dépôts et résidus chimiques (12 %) ;
- déchets contenant des hydrocarbures (11%).

Les 2 principaux secteurs d'activités de ces gros producteurs de déchets dangereux sont :

- assainissement et gestion des déchets (49 %) ;
- industrie chimique (20%).

499 000 tonnes

(hors transit) *

57 %

traités sur la région

26 %

traités à proximité directe (Bellegarde, Gard)

1 %

traités à l'étranger (surtout en Italie 98 %)

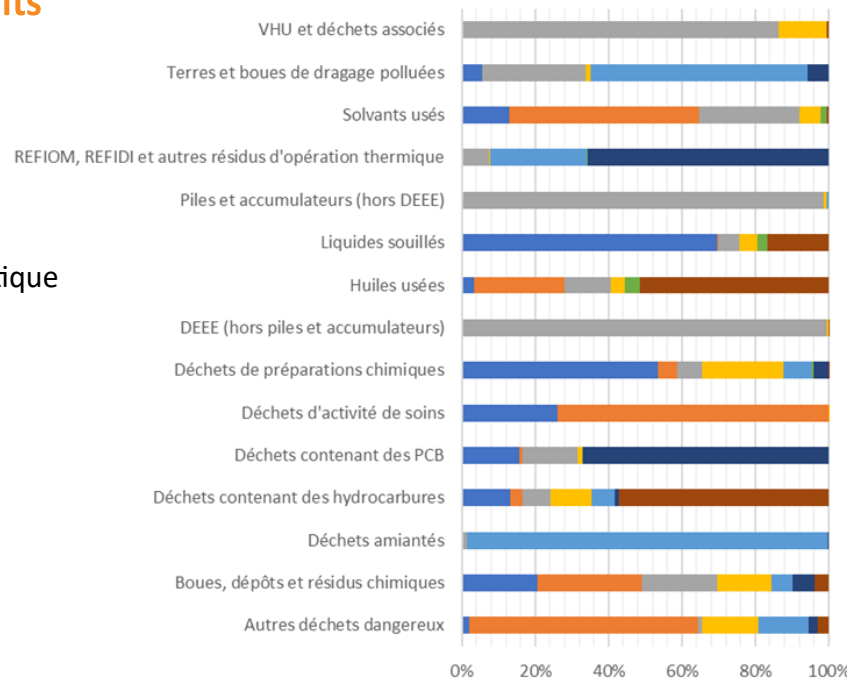
* 69 000 tonnes de déchets dangereux passent par un centre de transit-regroupement-reconditionnement .



LES FILIÈRES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX COLLECTÉS EN RÉGION

55 % des déchets dangereux produits en région sont valorisés :

- ⇒ **41 %** suivent une filière de valorisation matière (matière et organique)
- ⇒ **14 %** une filière de valorisation énergétique



- Certains déchets, tels que les VHU, les piles et accumulateurs et les DEEE suivent en grande partie une filière de valorisation matière (recyclage) ;
- Les solvants, les déchets d'activités de soins sont envoyés majoritairement en valorisation énergétique ;
- Les déchets amiantés sont très largement stockés dans le Gard, car notre région ne dispose pas d'installations de stockage de déchets dangereux (ISDD).

⚙ Ces installations ont permis de traiter 423 000 t de déchets dangereux

- 65 % des déchets dangereux collectés en région ;
- 8 % de déchets dangereux provenant de l'étranger.

Les **5 principales installations** de traitement de déchets dangereux de la région sont implantées dans les Bouches-du-Rhône ; elles traitent 60 % des tonnages de déchets dangereux gérés sur la région.

65 % des déchets dangereux traités dans ces installations sont :

- ⚙ DEEE (hors piles et accumulateurs) (19 %)
- ⚙ Déchets de préparations chimiques (16 %)
- ⚙ Déchets contenant des hydrocarbures (16 %)
- ⚙ Boues, dépôts et résidus chimiques (13 %)

214 000 tonnes

de déchets dangereux collectés en région ont été exportés pour traitement (principalement vers Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes)

152 000 tonnes

de déchets dangereux ont été importés sur les installations de la région pour y être traités (venant principalement de l'Auvergne Rhône-Alpes et d'Occitanie)

LES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ DU PRODUCTEUR (REP), DÉDIÉES AUX DÉCHETS DANGEREUX

⚙ Véhicules hors d'usage (VHU)

Ils sont considérés comme déchets dangereux tant qu'ils n'ont pas subi une étape de dépollution.

La réglementation nationale prévoit que le détenteur d'un VHU doit le remettre obligatoirement à un centre VHU agréé et que ce dernier a l'obligation de le lui reprendre gratuitement. Les centres VHU et les broyeurs de VHU doivent être agréés par la Préfecture.

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/vehicules-hors-dusage

En 2019, 119 000 VHU ont été pris en charge, soit environ **132 600 tonnes**. On dénombre 106 centres VHU agréés. D'après l'Observatoire national de la filière des VHU, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur atteint un taux de réutilisation/recyclage à 87 % et un taux de réutilisation/valorisation à 93 % ; dépassant en partie les objectifs réglementaires (85 % et 95 %) et les taux nationaux (87 % et 95 %).



⚙ Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

L'éco-organisme DASTRI assure l'enlèvement et le traitement des DASRI piquants coupants tranchants (PCT) produits par les patients en auto-traitement (PAT).



Dès 2017, le périmètre de l'éco-organisme s'est élargi aux utilisateurs d'autotests de diagnostic des maladies infectieuses transmissibles. Les DASRI représentent le plus petit gisement des filières REP en France.

En 2020, **105 tonnes** ont été collectées sur la région, majoritairement par les pharmacies (représentant 99 % des points de collecte). Le taux de collecte régional atteint 74 %. L'objectif national est fixé à 80 %.

Il existe 2 techniques d'élimination de ces déchets :

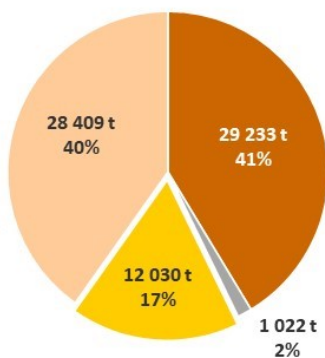
- incinération dans un centre habilité à traiter les DASRI ;
- prétraitement par boyage et désinfection. Ils sont ensuite traités en UVE ou ISDND comme les ordures ménagères.

🔧 Déchets d'Équipements Électriques Électroniques (DEEE)

70 700 tonnes de DEEE ont été collectées, soit **11,5 kg/habitant**.

Cette performance régionale approche l'objectif national fixé à 14,5 kg/habitant, et dépasse la performance nationale de 11,6 kg/habitant.

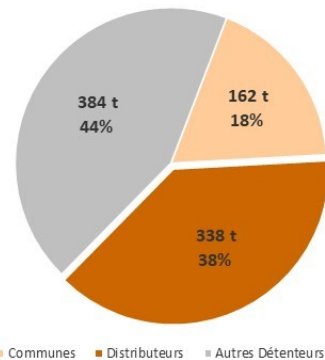
Une grande partie du tonnage collecté sur la région est capté par les collectivités (ex. : via les déchetteries).



🔧 Piles et Accumulateurs Portables (PAP)

Est considéré comme pile ou accumulateur portable toute pile, pile bouton, assemblage en batterie ou accumulateur qui est scellé et susceptible d'être porté à la main et qui n'est, par ailleurs, ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.

883 tonnes ont été collectées à l'échelle régionale, ce qui porte la performance de collecte à **174 g/habitant, loin derrière la performance nationale de 225 g/habitant**. Plus de 38 % du tonnage de piles et accumulateurs portables collectés en région est capté par les distributeurs.



www.ecologic-france.com - www.ecosystem.eco - www.soren.eco

www.corepile.fr

www.screlec.fr

🔧 Médicaments Non Utilisés (MNU)

Cette filière est exclusivement dédiée aux ménages. Les emballages et papiers de notice ne sont pas concernés ; ils intègrent la filière des emballages et papiers graphiques.

L'association CYCLAMED, regroupant l'ensemble de la profession pharmaceutique, agréée par les pouvoirs publics entre 2016 et 2021, a pour mission de collecter et valoriser les MNU.

830 tonnes de MNU ont été collectées sur le territoire régional. La performance régionale de valorisation des MNU atteint 164 g/habitant, et dépasse donc la performance nationale de 151 g/habitant.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 3 Unités de Valorisation Énergétique ont été sollicitées pour le traitement de ces déchets :

- Zephyre à Toulon (83)
- SUEZ à Avignon (84)
- SONITHERM à Nice (06)

www.cyclamed.org

🔧 Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Les DDS ménagers couvrent les catégories de produits chimiques suivantes :

- Produits pyrotechniques (cat.1)
- Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice (cat.2)
- Produits à base d'hydrocarbures (cat.3)
- Produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface (cat.4)
- Produits de traitement et de revêtement des matériaux (cat.5)
- Produits d'entretien spéciaux et de protection (cat.6)
- Produits chimiques usuels (cat.7)
- Solvants (cat.8)
- Biocides et phytosanitaires ménagers (cat.9)
- Engrais ménagers (cat.10)

Les catégories 1 et 2 concernent respectivement les éco-organismes APER PYRO et RECYLUM. Les catégories 3 à 10 sont à la charge d'Eco-DDS.

7 774 tonnes de Déchets Diffus Spécifiques ont été collectées en Provence-Alpes-Côte d'Azur (1 224 tonnes par Eco-DDS, 4,8 tonnes par APER PYRO).

www.ecodds.com www.pyreo.fr
www.ecosystem.eco

Source : Observatoire régional des déchets & de l'économie circulaire - Données 2020 fournies par les exploitants d'installations (GEREP), éco-organismes et enquête ITOM de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

observatoire-dechets@maregionsud.fr

www.ordeec.org

Date de publication : juillet 2022 - Réalisation : Observatoire régional des déchets & de l'économie circulaire (ORDEEC) - Unité Etudes & Projets de Développement Durable des Territoires